**Bloc – Pure concordance**

Les articles et les amendements qui composent ce bloc sont des modifications à diverses lois en concordance avec l’institution de Santé Québec. Ces modifications visent essentiellement à adapter la terminologie du corpus législatif québécois.

Voici des exemples de ces modifications :

* Santé Québec est ajoutée dans les dispositions visant actuellement les établissements de santé et de services sociaux et les organismes publics;
* l’expression « président-directeur général » est utilisée lorsque la plus haute autorité d’un établissement est visée plutôt que celle de « directeur général »;
* l’expression « centre intégré de santé et de services sociaux » et celle de « centre universitaire intégré de santé et de services sociaux » est modifiée pour faire référence aux établissements territoriaux de Santé Québec;
* l’expression « directeur médical » est substituée à celle de « directeur des services professionnels »;
* l’expression « département territorial de médecine familiale » est substituée à celle de « département régional de médecine générale »;
* l’expression « conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages‑femmes » est substituée à celle de « conseil des médecins, dentistes et pharmaciens »;
* l’expression « agence », qui est désuète, est remplacée pour viser directement les entités concernées telle que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik;
* d’autres changements visent à ce que demeurent visées par une loi certaines personnes ou entités, telles que, les établissements de santé et de services sociaux, les ressources intermédiaires, les résidences privées pour aînés, les centres médicaux spécialisés, les commissaires aux plaintes et à la qualité des services, pour parvenir à cet objectif, sont ajoutées les renvois aux dispositions pertinentes du projet de loi 15;
* le nom de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* est modifié pour celui de *Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les Inuit et les Naskapis*;
* l’abrogation de la *Loi modifiant l’organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l’abolition des agences régionales*;

Précisons certaines modifications liées plus intrinsèquement à l’institution de Santé Québec :

* Santé Québec est ajoutée à l’annexe I de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d’État* afin qu’elle soit considérée comme une telle société;
* Santé Québec est ajoutée à l’annexe 2 de la *Loi sur l’administration financière* afin qu’elle soit considérée comme un organisme autre que budgétaire;

**Les lois modifiées par les dispositions du présent bloc sont les suivantes :**

* Code civil du Québec;
* Loi favorisant l’accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée;
* Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
* Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée;
* Loi sur les activités funéraires;
* Loi sur l’administration financière;
* Loi sur l’administration fiscale;
* Loi sur l’administration publique;
* Loi sur l’aide aux personnes et aux familles;
* Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
* Loi sur les archives;
* Loi sur l’Assemblée nationale;
* Loi sur l’assurance automobile;
* Loi sur l’assurance hospitalisation;
* Loi sur l’assurance maladie;
* Loi sur l’assurance médicaments;
* Loi sur l’assurance parentale;
* Loi sur l’autorité des marchés publics;
* Loi sur le bâtiment;
* Loi sur les biens non réclamés;
* Loi sur la caisse de dépôt et placement du Québec;
* Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel;
* Loi encadrant le cannabis;
* Charte de la langue française;
* Loi sur les cités et villes;
* Code d’éthique et de déontologie des membres de l’Assemblée nationale;
* Code de la sécurité routière;
* Code de procédure civile;
* Code de procédure pénale;
* Code des professions;
* Code du travail;
* Code municipal du Québec;
* Loi sur le commissaire à la santé et au bien-être;
* Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d’enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d’une admission en établissement;
* Loi sur les compétences municipales;
* Loi sur les contrats des organismes publics;
* Loi sur les coroners;
* Loi sur le Curateur public;
* Loi sur les décrets de convention collective;
* Loi sur les dentistes;
* Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre;
* Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics;
* Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
* Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d’administration des centres de services scolaires anglophones;
* Loi électorale;
* Loi sur l’équilibre budgétaire du réseau public de la santé et de services sociaux;
* Loi sur l’équité salariale;
* Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
* Loi sur la fiscalité municipale;
* Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État;
* Loi sur la gouvernance des sociétés d’État;
* Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;
* Loi sur Héma-Québec et sur le comité de biovigilance;
* Loi sur les heures et les jours d’admission dans les établissements commerciaux;
* Loi sur les impôts;
* Loi limitant l’indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux;
* Loi sur les infirmières et les infirmiers;
* Loi sur les infrastructures publiques;
* Loi sur l’Institut de la statistique du Québec;
* Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux;
* Loi sur l’Institut national de santé publique du Québec;
* Loi sur l’instruction publique;
* Loi sur l’instruction publique pour les autochtones cris, Inuit et naskapis;
* Loi sur les instruments dérivés;
* Loi sur la justice administrative;
* Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus;
* Loi sur la laïcité de l’État;
* Loi concernant la lutte contre la corruption;
* Loi concernant la lutte contre le tabagisme;
* Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité;
* Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux;
* Loi médicale;
* Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux;
* Loi sur le ministère des Finances;
* Loi sur le ministère du conseil exécutif;
* Loi sur les normes du travail;
* Loi sur l’optométrie;
* Loi modifiant l’organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l’abolition des agences régionales;
* Loi concernant le partage de certains renseignements de santé;
* Loi visant à aider les personnes victimes d’infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement;
* Loi sur la pharmacie;
* Loi sur les produits alimentaires;
* Loi sur le protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux;
* Loi sur la protection de la jeunesse;
* Loi visant à favoriser la protection des personnes à l’égard d’une activité impliquant des armes à feu;
* Loi sur la protection des personnes dont l’état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui;
* Loi sur la qualité de l’environnement;
* Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes;
* Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages‑intérêts liés au tabac;
* Loi sur la Régie de l’assurance maladie du Québec;
* Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic;
* Loi sur le régime de rentes du Québec;
* Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;
* Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics;
* Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;
* Loi sur le régime de retraite du personnel d’encadrement;
* Loi sur les règlements;
* Loi favorisant la neutralité religieuse de l’État et visant notamment à encadrer les demandes d’accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;
* Loi sur la santé et la sécurité au travail;
* Loi sur la santé publique;
* Loi sur la sécurité dans les sports;
* Loi sur la sécurité incendie;
* Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance;
* Loi sur les services de santé et les services sociaux;
* Loi sur les services préhospitaliers d’urgence;
* Loi concernant les soins de fin de vie;
* Loi sur la taxe de vente du Québec;
* Loi sur la transformation des produits marins;
* Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;
* Loi sur le tribunal administratif du logement;
* Loi sur les valeurs mobilières;
* Loi édictant la Loi favorisant l’accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée;
* Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;
* Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;
* Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.